-TARN-ET-GARONNE
MAIRIE DE COMBEROUGER
3 rue du Barrounet

3 rue du Barrounet 82 600 COMBEROUGER

Téléphone 09 61 53 83 08

E-Mail : mairie-comberouger@info82.com

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024 A 19H30

- Nombre de conseillers municipaux : 10
- Présents : 7
- Représentés : 2
- Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre
Le **9 juillet, deux mille vingt-quatre** à 19 heures 30,
Le conseil municipal,dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire petite salle communale de Comberouger sous la présidence de M. Christian MOURIAU.

Date de la convocation : 02 juillet 2024

Étaient présents : CHAUVET Marie-Odile, S. COLLOT, S. FIORITO, C. LASSALLE, C. MOURIAU, S. NASCIMBEN, S. VIGUIE.

Représentés : E. BASTIDE a donné procuration à C. LASSALLE, N. LABORDERIE a donné procuration à S.NASCIMBEN.

Absents excusés : F. ABRIAT

Laëtitia CUCCAROLO a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du Conseil Municipal du 30/04/2024 ;
- Délibération création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière ;
- Délibération adhésion au groupement de commandes porté par les SDE pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou travaux en matière d'efficacité énergétique ;
- Délibération, avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif 2024 - 2025 avec l'association « Maison des jeunes et de la culture » ;
- Délibération validation procédure de lancement du marché pour l'aménagement des rues du village ;
- Délibération dispositif France Ruralité revitalisation ;
- Divers

Adoption du procès-verbal du 30/04/2024

Validé à l'unanimité.

Délibération n° 2024_23 : Délibération création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière.

Mme LASSALLE Caroline, conseillère municipale quitte la séance et ne vote donc pas pour le recrutement.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prolonger la période de création d'emploi non permanent à temps non complet. En effet, il pendant les vacances scolaires, il y a des travaux de peinture à l'école. De plus il faut aussi peindre les volets de la Mairie. Il faut aussi installer les panneaux de nomination de rues et numéros reçus récemment.

En raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi afin de répondre à un accroissement d'activité saisonnière au service technique / espaces verts pour effectuer la fixation des panneaux de voirie en agglomération et campagne suite à la numérotation / nomination des rues, peindre diverses pièces à l'école, ainsi que les volets de la Mairie.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

Période	**Nombre d'emploi**	Grade	**Nature des fonctions**	**Temps de travail Hebdomadaire**
4 mois à partir du 22 juillet 2024.	1	Adjoint technique	Numérotation / nomination des rues, il y a lieu de fixer les panneaux de voirie en agglomération et campagne, en parallèle il faut aussi procéder à divers travaux de peinture à l'école et à la Mairie.	20 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base d'un indice brut en référence à un échelon du grade des adjoints techniques.

Les membres du conseil après avoir délibéré à *l'unanimité ou à la majorité* :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 2024_24 : Adhésion au groupement de commandes porté par le SDE pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de COMBEROUGER au regard de ses propres besoins, a un intérêt à

adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *COMBEROUGER* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *COMBEROUGER*.

Délibération : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif 2024 – 2025 avec l'association « Maison des jeunes et de la culture ».

Annulée : en attente de décisions concernant l'avenant n°2.

.

Délibération : Validation procédure de lancement du marché pour l'aménagement des rues du village.

Annulée : les précédentes délibérations prises suffisent actuellement.

Délibération n° 2024_25 : Dispositif France Ruralité revitalisation.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G. (Exposé des motifs conduisant à la proposition) Vu l'article 1383 K du code général des impôts, Vu l'article 1466 G du code général des impôts, Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts. Charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Divers

- La secrétaire de Mairie expose au Conseil Municipal que l'agent NOVAIS Sabrina, ATSEM à l'école a actuellement une durée hebdomadaire dans son contrat de travail de 30 heures. Or, son emploi du temps est de 41,30 heures hebdo, ce qui correspond à une annualisation / rémunération à 34h / hebdo. De ce fait, chaque mois elle a des heures complémentaires.

Suite à la nouvelle organisation à la rentrée scolaire 2023 /2024 (2 agents à l'école au lieu de 3 en augmentant leur durée hebdomadaire), Monsieur le Maire avait proposé de mettre la durée hebdomadaire de Sabrina à 30 heures, afin de voir sur une année scolaire le fonctionnement de l'école (absence).

L'année scolaire 2023/2024 s'étant bien déroulée, la secrétaire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté pour augmenter la durée hebdomadaire de Sabrina correspondant à son emploi du temps, afin d'éviter de payer des heures complémentaires chaque mois : en réflexion, ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- Mme LASSALLE Caroline, Conseillère municipale expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le lino dans une pièce de l'école à cause de sa vétusté, dimensions : 1,20 m x 3 m : le Conseil Muncipal donne son accord pour remplacer le lino de l'école.

  Madame LASSALLE Caroline, rappelle que pendant les vacances d'été, il faut prévoir de mettre un WC à l'école pour les tous petits.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H00.

Le Maire
Christian MOURIAU

La secrétaire de séance
Laëtitia CUCCAROLO

Feuille de présence à signer

Conseil municipal du : 09/07/2024

Noms & Prénoms des Présents	Signatures
ABRIAT Fabian	excusé
BASTIDE Estelle	a donné procuration
CHAUVET Marie-Odile	
COLLOT Sébastien	
FIORITO Samuel	
LABORDERIE Nathalie	a donné procuration
LASSALLE Caroline	
MOURIAU Christian	
NASCIMBEN Sandrine	
VIGUIE Stéphanie	

Les Conseillers municipaux :

ABRIAT Fabian
excusé

BASTIDE Estelle
a donné procuration

CHAUVET Marie-Odile

COLLOT Sébastien

FIORITO Samuel

LABORDERIE Nathalie
a donné procuration

LASSALLE Caroline

NASCIMBEN Sandrine

VIGUIE Stéphanie